



**LET'S
GO**

APPEL À PROJETS

Règlement de l'appel à candidatures
Promotion 2022



Game Only est l'association des entreprises de la filière du jeu vidéo en Auvergne-Rhône-Alpes créée en février 2019. Game Only rassemble plus de 100 entreprises et représente plus de 3000 ETP, faisant de la Région AURA la 2e industrie du jeu vidéo la deuxième industrie de France après l'Île-de-France.

H7 le lieu totem de la French Tech à Lyon. Il a pour mission d'accompagner les entreprises innovantes dans leur croissance et leur impact, et de fédérer les acteurs de l'écosystème entrepreneurial du territoire. H7 accompagne 70 start-up.

En s'associant, Game Only et H7 allient leurs réseaux et leurs expertises complémentaires au service des incubés de Let's Go, à la fois dans la création et le développement de jeux vidéo que dans la création d'entreprises durables et la posture entrepreneuriale.

Les termes et conditions de la candidature au programme « LET'S GO » sont régis par le présent règlement.

Article 1 : Le programme d'incubation Let's GO

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à :
structurer leur entreprise de développement de jeux vidéo en région Auvergne Rhône-Alpes;
créer de l'emploi durable;
générer un chiffre d'affaires pérenne.

Cet accompagnement visera à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet.

Le programme joint à ce règlement n'est pas contractuel. Certaines dates et certains intervenants peuvent être modifiés.

Article 2 : Organisateur

Le présent appel à candidatures est piloté par l'association Game Only dont le siège social est sis au 2 Rue Bonnefoi, 69003 Lyon.

Article 3 : Conditions de participation

Seules les entreprises créées après le premier janvier 2020 et dont le siège social est basé en Auvergne-Rhône-Alpes, répondant aux critères de sélections susvisés peuvent candidater à "LET'S GO".

L'inscription à l'incubateur implique l'entière acceptation de ce règlement.

Article 4 : Critères de sélection

Afin de candidater à l'incubateur, les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir créé votre société (numéro de SIRET)
- Avoir déjà sorti un premier jeu, même en amateur
- Avoir réalisé un document de Game Design qui permet de comprendre le prochain jeu que vous allez créer
- Être basé en région Auvergne-Rhône-Alpes
- Avoir au moins une personne dédiée au projet à temps plein

Respecter les valeurs de Game Only et de ses adhérents :

- Bienveillance
- Créativité
- Ambition
- Mixité

Article 5 : Modalités de participation

Candidatures :

La date d'ouverture des candidatures est le 16 novembre 2021. Les dossiers seront à déposer sur le site www.gameonly.org jusqu'au 12 décembre 2021 minuit.

Les dossiers seront constitués :

- de la réponse au questionnaire en ligne;
- et des pièces-jointes demandées.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury qui se tiendra le 16 décembre 2021, en présence physique ou en distanciel.

Présélection des candidats sur dossier :

Les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de Game Only et de H7. Les dossiers retenus seront invités à venir présenter leur projet lors des entretiens de sélection.

Sélection des candidats :

Le comité de sélection constitué de l'équipe de Game Only et de l'équipe de H7, d'adhérents de l'association et de partenaires du projet évaluera les dossiers présélectionnés lors d'une présentation orale.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement le 24 janvier 2022 au plus tard.

*Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.

Article 6 : Engagement des candidats

L'accompagnement de Game Only et de H7 à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi largement pris en charge, mais nous demanderons aux candidats retenus dans ce programme d'accompagnement une participation financière de 300 € HT par mois et par projet. Loin de couvrir l'intégralité des coûts de l'accompagnement que nous proposons, cette participation symbolise avant tout l'engagement des entreprises à mener le programme d'accompagnement à son terme et avec assiduité.

Cette participation ne comprend pas :

- Les frais éventuellement engagés par chaque candidat retenu pour l'hébergement de son entreprise et autres frais relatifs à celle-ci (frais de déplacement, divers prestataires, etc.);
- Les frais de déplacement et d'hébergement engagés pour les sorties, salons, événements organisés dans le cadre de Let's GO.

Tout candidat au programme « LET'S GO » s'engage à :

- Régler une participation de 300 € HT par mois;
- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement;
- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat;
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible;
- Les lauréats du programme « LET'S GO » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interviews, conférences de presse, web...).
- Autoriser Game Only et H7 à diffuser votre image (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « LET'S GO ».

Article 7 : Convention d'incubation

Une convention sera signée entre Game Only et les candidats retenus, précisant notamment le programme d'incubation, les modalités financières et les modalités organisationnelles du parcours.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement de ce concours est disponible sur le site www.gameonly.org ainsi que sur simple demande auprès de Game Only.



LET'S GO

APPEL À PROJETS

Promotion 2022